

Conditions Générales de ventes 2026 - QWILD

1 - Principes généraux

1.1 - Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que les conditions tarifaires Qwild sont systématiquement adressées aux Clients et constituent en vertu des dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la négociation commerciale.

1.2 - La passation de toute commande au Fournisseur entraîne nécessairement et à titre de condition substantielle et déterminante l'acceptation sans réserve des tarifs ainsi que des présentes Conditions Générales de Vente, à l'exclusion de toutes autres conditions émises par le Client, notamment les conditions générales d'achat de celui-ci, même postérieures en date.

1.3 - Les présentes Conditions Générales de Vente sont exclusivement applicables à l'ensemble des produits de la marque « qru » vendus par Qwild et figurant sur son tarif, qui sont livrés et facturés aux Clients établis en France métropolitaine (hors Corse).

1.4 - Il est expressément entendu que Qwild n'est pas tenu d'accepter des conditions d'achat ou des demandes de la part du Client qui seraient abusives ou dérogatoires ou exorbitantes des présentes Conditions Générales de Vente.

Conformément à l'article L 442-6 du Code de commerce, le Client s'interdit d'exiger de Qwild l'octroi de conditions révélant un déséquilibre significatif des droits et des obligations convenus entre les parties au sein de leur accord commercial.

1.5 - Le fait que Qwild ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

1.6 - Les présentes Conditions Générales de Vente pourront être amendées pour tenir compte des évolutions législatives éventuelles en cours d'année.

2 - Tarifs et facturation

2.1 - Tarifs

2.1.1 - Le prix de vente des produits et des frais de port figurent dans le tarif Qwild.

Les prix de vente et les frais de port s'entendent hors taxes France Métropolitaine. Ils seront augmentés, au moment de la facturation, de toutes taxes en vigueur au moment de la livraison, notamment de la TVA.

Les frais de port seront appliqués lors de la validation de la commande en fonction du barème mis en place par Qwild.

2.1.2 - Les tarifs convenus sont fermes et non révisables, sauf accord écrit et préalable des parties.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles et extérieures à Qwild, entraînant une hausse significative du coût des matières premières, du transport ou de l'énergie, les parties conviennent de se rapprocher pour renégocier de bonne foi les conditions financières.

2.1.3 - La facturation est faite sur la base du tarif en vigueur à la date de passage de commande des produits au Fournisseur.

2.1.4 - Barème des prix unitaires

Le barème des prix unitaires des produits et services fournis par Qwild est précisé dans l'annexe aux présentes CGV, qui fait partie intégrante des Conditions Générales de Vente. Ce barème est mis à disposition du Client à sa demande et peut être actualisé conformément aux dispositions des présentes CGV. Les modifications de ce barème seront notifiées au Client dans le respect du préavis légal de six semaines, sauf cas de force majeure.

2.2 – Facturation

Toute facture éditée est due par le Client et il s'engage à la régler dans un délai de 30 jours fin de mois à partir de la date de facturation par Qwild.

3 - Opérations promotionnelles

3.1 – Promotions consommateurs

Le Client s'engage, en cas d'achat de produits bénéficiant d'une « promotion consommateur », à en faire répercuter intégralement le bénéfice à ce dernier, le Client s'engageant en conséquence, à appliquer à son niveau, et à faire appliquer à ses propres clients, la réglementation en vigueur.

3.2 – Offres commerciales

3.2.1 - Qwild est à la disposition de ses Clients pour étudier la possibilité de participation à des opérations promotionnelles spécifiques.

3.2.2 – Le Client s'engage à participer au calendrier des offres promotionnelles mis en place par Qwild et à utiliser suivant les accords, la PLV transmise par Qwild sur le lieu de vente.

4 - Commandes

4.1 - Acceptation

Les commandes ne deviennent définitives qu'après leur acceptation par Qwild. L'acceptation fera l'objet d'une confirmation écrite.

4.2 – Délais

Les commandes de produits doivent être adressées à Qwild au plus tard 10 jours avant la date de livraison souhaitée.

Qwild se réserve le droit de refuser ou réduire toute commande présentant un caractère anormal sur le plan des quantités ou des délais de livraison au regard notamment des volumes habituels du client et d'éventuelles situations de pénuries.

4.3 - Modifications

Toute modification ou résolution de la commande demandée par le Client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par tout moyen écrit au Fournisseur.

Après une étude de faisabilité de cette demande, Qwild informera par tout moyen le Client de l'acceptation ou non de la modification.

Qwild s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de satisfaire la demande de modification ou de résolution de la commande demandée, étant précisé qu'une non prise en compte de cette dernière notamment pour des délais tardifs de réception ou d'indisponibilité de produits ne pourra jamais donner lieu à un versement par Qwild d'indemnités au Client.

4.4 – Force Majeure

Qwild se réserve le droit de suspendre ou de résoudre la vente, totalement ou partiellement, en cas de force majeure (ci-après « Force Majeure ») définie comme tout événement extérieur, irrésistible et imprévisible susceptible d'arrêter, de réduire, de retarder ou de rendre économiquement non-rentable la fabrication des produits, ou le transport des marchandises ou d'empêcher l'exécution normale de la commande.

5 - Livraisons

5.1 – Délai

Les délais de livraison ne courent qu'à partir du jour où Qwild est en possession de toutes les informations nécessaires à l'exécution de la commande et a accepté celle-ci.

Les dates de livraisons sont établies d'un commun accord entre les parties.

5.2 - Indemnités

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans engagement, les livraisons n'étant opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes.

De ce fait, les retards éventuels ou les livraisons partielles ne sauraient donner lieu, de manière systématique, ni au versement d'indemnités, sauf accord exprès et préalable de Qwild sur leur principe et leur montant au cas par cas, ni à l'annulation des commandes.

5.3 – Obligations

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers Qwild, quelle qu'en soit leur cause.

5.4 – Modifications

Qwild se réserve le droit de porter à tout moment toute modification qu'il jugera utile à ses produits, à ses codifications et à ses colisages, et ce sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande et sans que les gravures et descriptions figurant à titre de publicité sur ses divers documents commerciaux, ainsi que les renseignements portés sur lesdits documents commerciaux, qui ne sont donnés qu'à titre indicatif, ne puissent lui être opposés.

Celle-ci entrera en vigueur à la date retenue par Qwild, sous réserve qu'elle ait été adressée au Client sous un délai de prévenance de six semaines, sauf cas de force majeure où ce délai serait réduit.

5.5 – Transports et livraisons

Qwild se réserve le choix du mode de transport et du lieu de départ des produits commandés.

Dans tous les cas, le transfert des risques sur les marchandises aura lieu dès le moment de leur livraison, c'est-à-dire après déchargement des marchandises par le Client.

5.6 – Conformité des produits

Qwild s'engage à livrer des produits conformes à la réglementation en vigueur et conformes à la description et aux caractéristiques convenues avec le Client.

Il appartient néanmoins au Client destinataire, en cas d'avarie, de perte ou de retard de livraison imputables aux transporteurs, même choisis par Qwild, de vérifier la conformité des produits tant en quantité qu'en qualité au moment de la réception, et de formuler toute réserve utile en présence du chauffeur, sur le bordereau de livraison dûment daté et signé.

5.8 – Retours et remboursements

Sans la mise en place d'un programme de restitution, Qwild n'est pas tenu de reprendre quelconques marchandises et/ou de rembourser le Client.

6 - Réclamations

6.1 – Prise en compte

Le Client devra formuler au Fournisseur toute réclamation relative aux manquants et/ou aux vices apparents et/ou à la non-conformité des produits livrés avec la commande, dans un délai de quarante-huit heures à compter de la réception des dits produits. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés et de ménager au Fournisseur toute facilité pour identifier le lot de produit concerné et pour procéder à la constatation des faits allégués afin d'y remédier.

Le cas échéant, le Client devra requérir la nomination d'un expert judiciaire, ceci conformément aux dispositions de l'article L 133-4 du Code de commerce.

Le retour des produits ou leur destruction ne pourra intervenir que sur accord exprès et préalable Qwild. En toute hypothèse, l'emballage d'origine des produits en cause devra être conservé ainsi que le bon de livraison et la facture d'achat. Le Client ne pourra, sauf accord préalable de Qwild, intervenir ou faire intervenir un tiers sur les produits.

6.2 - Validité

En cas de non-respect des stipulations de l'article 6.1, Qwild sera dégagé de toute obligation vis-à-vis du Client, qui sera réputé avoir reçu les produits commandés en totalité et en bon état.

6.3 – Délai

Toute réclamation concernant la facturation des produits livrés (litige tarif ou sur réduction de prix sur facture), devra être effectuée auprès Qwild par courrier écrit, dans un délai maximal d'un mois à compter de la livraison.

Le courrier de litige devra préciser le ou les produits concernés ainsi que la référence de la facture correspondante, en précisant la nature des éléments contestés.

6.4 – Limitation de garantie et de responsabilité

Qwild garantit les produits contre tout vice caché et défaut de conformité dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil, à l'exclusion de toute autre garantie. Qwild ne saurait être tenu responsable des dommages indirects liés à l'utilisation des produits, des pertes d'exploitation ou des dommages causés par une utilisation non conforme des produits.

La responsabilité de Qwild, toutes causes confondues, est limitée au montant de la commande en cause.

7 - Conditions de règlement

7.1 – Modes de règlement

Le Client choisit, après accord avec Qwild, l'un des modes de règlement ci-dessous définis pour lesquels la facture est considérée comme effectivement payée dans les conditions ci-après :

- Virement : le jour où la somme est créditée sur le compte Qwild.
- Prélèvement : le jour où la somme est créditée sur le compte Qwild.
- Carte bancaire : directement sur le site internet Qwild.

7.2 – Délai de règlement

Les factures sont payables, en totalité, le dernier jour du mois suivant la date d'expédition des marchandises.

7.3 – Traitement des litiges

Même en cas de litige sur son libellé ou son contenu, toute facture qui fera, le cas échéant, l'objet d'une régularisation ultérieure, doit être payée à son échéance.

Dans l'hypothèse où la facture est exigible, certaine et liquide, avant toute compensation, le Client doit fournir précisément le détail des sommes compensées afin de faciliter le traitement administratif de cette démarche qui doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit Qwild.

7.4 – Imputation des paiements

Dans l'hypothèse où l'acheteur est redevable de plusieurs paiements à l'égard Qwild, il est convenu que l'imputation des paiements s'effectuera sur les dettes les plus anciennes. En conséquence, l'acheteur renonce expressément aux dispositions des articles 1253 à 1256 du Code civil.

7.5 – Retards de paiement

En cas de retard de paiement, sans qu'un rappel soit nécessaire et dès le 1er jour de retard, le Client sera tenu de payer à Qwild ce qui lui est dû, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce.

Un retard de paiement pourra, en sus de l'application de pénalités de retard prévues ci-dessous, entraîner de plein droit une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- la résiliation de la vente et éventuellement de toutes les ventes non payées ;
- et/ou le droit au profit Qwild de suspendre et/ou de renoncer à l'exécution des ventes en cours et/ou d'exiger un paiement en contre-remboursement pour les ventes futures jusqu'à parfait apurement de la situation et/ou la compensation des montants dus avec toute somme à devoir à quelque titre que ce soit à l'égard du débiteur défaillant.

7.6 – Pénalités de retard

Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne l'application de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. Le Client sera également redevable de l'indemnité forfaitaire pour frais

de recouvrement de 40 euros. Cette indemnité pourra être augmentée, sur justificatif, si les frais de recouvrement réellement engagés dépassent ce montant.

8 - Conditions de commercialisation et de stockage

8.1 – Conditions spécifiques de commercialisation

En fonction des caractéristiques des produits distribués, des conditions spécifiques de commercialisation peuvent être appliquées par Qwild, que le Client est tenu de respecter, telles que :

- Le stockage des produits qru dans un endroit propre et à une température idéale de - 18°C pour les produits surgelés et propre et sec pour les produits ambiants;
- Le respect de la chaîne du froid, selon la réglementation des usages pour les produits surgelés;

8.2 - Responsabilité

La responsabilité de Qwild ne pourra en aucun cas être engagée en cas de non-conformité des produits aux normes et réglementations qui entreraient en vigueur après leur livraison, en cas de mauvais entreposage, stockage, manipulation des produits par le Client, en cas d'utilisation des produits dans des conditions anormales, et dans l'éventualité de la vente des produits par le Client dont la DLC (date limite de consommation) mentionnée par Qwild sur les produits, serait dépassée.

8.3 – Reprises

Aucun produit invendu ne sera repris par Qwild.

9 - Prescription commerciale abrégée

Toute réclamation relative aux sommes qui resteraient éventuellement dues par Qwild, quelle qu'en soit la cause, au titre d'une année civile doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 12 mois qui suivent ladite année.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable par dérogation aux dispositions de l'article L 110-4 du Code de commerce.

10 - Attribution de compétence

En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution du contrat, il est fait attribution exclusive de compétence devant les tribunaux de GRENOBLE, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement et le lieu de livraison des marchandises commandées.